

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Affichage du 15/03/2019

Le 12 mars 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, G. PICHOFF, B. TANCRAZ, JL. VAULEON,
C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER,
D. CONSTANTIN

ABSENTS EXCUSES

F. TIROT, MP. LEGENDRE, D. FARGEAUD-ESCOFIER, L. FAROUJ, S. CHERIF

PROCURATIONS

F. TIROT à M. GAUTIER, MP. LEGENDRE à F. BROCHAIN, D. FARGEAUD-ESCOFIER à M. LE GENTIL, L. FAROUJ à L. BESSERVE

SECRETAIRE

C. PIRON

Madame PIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 février 2019, est adopté par 30 voix « pour » et 2 abstentions (Mmes COUDRAIS, HAUTIERE).

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LA FORGE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHELOT

1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROJET ARRETE : AVIS DE LA COMMUNE

(rapporteur : Michel GAUTIER)

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035. Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,

- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînant :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La Ville de BETTON a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 9 novembre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 17 janvier 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal, quant à lui, a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. A Betton, ce projet communal s'articule autour de 3 grands axes :

- A) Une ville accueillante et maîtrisant son développement urbain,
- B) Des déplacements orientés vers les modes actifs et modes doux,
- C) Un cadre de vie préservé, un patrimoine local valorisé.

Ses orientations générales ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

Il s'en est suivi une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi au travers de l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus. Parmi eux, il est possible de citer les secteurs d'évolution suivants, outre les OAP de quartier (La Plesse-La Chaufferie, Le Haut Chalet, Vivier Louis, La Touche, ZA Les Rignés) :

- **Le Clos de la Quintaine** : maintien de l'habitat individuel existant,
- **Rue de Rennes** : maintien de l'habitat individuel existant,
- **Les Mézières** : extension de la zone constructible sur la parcelle cadastrée AD n°105 pour réaliser de l'habitat individuel,
- **La Renaudais** : extension de la zone d'habitat individuel à proximité de la cuisine centrale et du centre technique,
- **Place du Calvaire et Avenue d'Armorique** : instauration de 2 emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux,
- **Site des Omblais** : création de 2 zonages d'habitat collectif à proximité des équipements publics,
- **Allée de Penthièvre** : possible évolution du site vers de l'habitat collectif,
- **Vau Robion - Brebion** : extension de la zone d'urbanisation à moyen terme au lieu de la zone d'urbanisation à court terme,

- **Les Mézières** : création d'une zone d'équipements publics type EHPAD et équipements sportifs,
- **ZA de la Forge** : évolution du zonage pour partie vers de l'activité commerciale avec mise en place d'un périmètre de gel de constructibilité,
- **Le Moulin de la Reinais** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Activité créée sur l'entreprise SCHMITT pour ne pas obérer son développement,
- **Les Rignés** : extension du zonage agricole au sud de la future zone d'activités,
- **Bunelais** : évolution vers des zonages d'équipements publics,
- **Pluvignon** : évolution vers un zonage UGI dit de loisirs,
- **Rue de Cornouailles** : évolution vers un zonage à vocation d'équipement collectif,
- **La Haute Mévrais** : évolution du zonage du site de l'ADAPT pour un équipement d'intérêt collectif compatible avec le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile,
- **Vivier Louis** : évolution du zonage afin qu'il soit compatible avec la délimitation de la zone humide,
- **Marge de recul de la déviation** : elle est portée à 75 m au lieu des 100m en application de l'arrêté ministériel.

En complément, outre quelques erreurs matérielles (**cf. annexe 1**), divers suggestions, ajustements et améliorations sont formulés en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

Lisibilité des plans :

Pour faciliter le repérage et l'orientation sur les plans, il serait souhaitable d'ajouter un fléchage d'orientation permettant de savoir le numéro des plans attenants.

Evolution du zonage :

A l'appui des nombreuses demandes d'installations d'entreprises avec des vocations variées sur le site des Rignés, il serait souhaitable de diversifier la destination de la zone et donc de ce fait, de faire évoluer le zonage proposé probablement vers un zonage 1AUI1c.

Il est suggéré, en raison de la nécessité de préserver l'espace naturel écologique de grande qualité du Vau Chalet et pour être cohérent avec l'OAP communale, de supprimer le zonage UE2a.

Il est proposé de mettre en cohérence le périmètre du zonage du PLUi avec celui du lotissement de la Haye Renaud, ce qui implique un ajustement au niveau de l'allée des Violettes (zonage UE2b).

Au niveau de la rue de la Vigne, le zonage UA arrêté sur les parcelles cadastrées section AI°25 et 377 semble inadapté à la topographie et à la qualité du site. Il est donc proposé d'attribuer un zonage UE2 complété par un marquage EBC.

Marquage graphique et Emplacements réservés :

Le principe de localisation de voie entre le Vivier Louis et Pluvignon a omis d'être reporté.

Diverses propriétés communales font l'objet d'emplacement réservé, il pourrait être opportun de les supprimer, il s'agit des emplacements réservés n°27, 36 et 52.

Plusieurs marges de recul ont été arrêtées sans pour autant avoir fait l'objet d'une cotation. Pour limiter les risques d'erreur, il serait judicieux de les coter en raison de leur particularité.

Des ajustements sont proposés au sujet de l'**OAP communale** (parties littérales et graphiques):

- Le périmètre de renouvellement urbain délimité sur la rue de Rennes est à mettre en cohérence avec le zonage établi et la lisibilité de la trame est à améliorer,
- La délimitation de la zone d'activités de la Motte d'Ille est à mettre en cohérence avec le zonage arrêté sur le règlement graphique puisque son périmètre reste inchangé par rapport au PLU actuel,
- Il convient de compléter l'OAP avec la mention de la réalisation d'un équipement public à l'Est de la Gare,
- Compte tenu des multiples interprétations possibles, il conviendrait, s'agissant de l'OAP de La Plesse-La Chauffage, de supprimer le terme « mixte » « page 16 paragraphe formes urbaines ».

Ceci implique aussi d'effectuer les corrections sur la cartographie de l'OAP métropolitaine (périmètre de renouvellement urbain, délimitation des Rignés).

Le Règlement littéral pourrait être précisé au sujet de la règle alternative arrêtée au sujet des modalités de gestion des eaux pluviales afin d'être plus claire.

Cartes des infrastructures sonores (servitudes d'utilité publique) et des zones de vigilance:

La RD175 (ou déviation) n'est pas prise en compte au titre du classement sonore des voies terrestres contrairement au PLU actuel de Betton. Il serait souhaitable de lever cette incohérence et d'en tirer les conséquences sur la carte des zones de vigilance.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au PLUi arrêté assorti des suggestions, ajustements et améliorations énoncées ci-dessus,
- **D'EMETTRE** un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

2. LA FORGE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHELOT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Compte tenu de la nécessité de maintenir une continuité piétonne entre le secteur d'habitat de la Forge et le Centre via le Canal, la municipalité est entrée en négociation avec les Consorts Berthelot en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°91 d'une surface de 20 593 m².

Elle est parvenue à un accord à hauteur de 0.60 €/m² de terrain.

Conformément à l'article L 1311.9 du Code général des Collectivités Territoriales, en raison du montant de l'achat du bien, France Domaine n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies, l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUSCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section AV n°177 appartenant à la Ville de Betton, située aux Beuschers. Une canalisation souterraine d'une vingtaine de mètres et ses accessoires seront effectivement mise en place sur la parcelle.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, de concéder à ENEDIS un droit d'occupation et un droit d'accès. La convention conclue, à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle AV n°177 au profit d'ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton a viabilisé 20 lots dont 3 lots non libres de constructeur de 244 et 226 m² (lots n°18 à 20).

Ces 3 lots sont étiquetés en tant que lots denses régulés au sens du PLH approuvé en 2015. Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500€ TTC et le coût total du produit maison+jardin 200 000 € TTC.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a validé le contrat de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES qui prévoyait notamment le remboursement par l'acquéreur du lot des frais de réalisation de l'enclave privative de stationnement par le lotisseur d'un montant de 2 225,44 € HT.

Le visa de l'architecte a induit un surcoût des constructions. Afin de respecter l'enveloppe financière du dispositif, la municipalité a fait le choix en contrepartie de ne pas solliciter le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commercialisation de ces 3 lots non libres de constructeur sur la base 35 416,66€ HT tout compris,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS - AJUSTEMENT

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a attribué les lots régulés issus du lotissement communal de la Touche sur la base de 35 416,66€ HT augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,

Compte tenu de la proposition précédente, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots régulés issus du lotissement communal de la Touche sur la base de 35 416,66€ HT non augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à l'augmentation croissante des effectifs de la restauration collective, un agent contractuel renforce les équipes de l'unité cuisine centrale depuis 2015.

Aussi, compte tenu de la pérennité de ce besoin, de la politique de résorption de la précarité menée par la Collectivité et dans un souci de stabilisation des effectifs au Pôle Vie de la Cité, il est proposé au conseil municipal de créer un poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CRÉER** l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. MISE A JOUR DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu les articles D. 432-1 à D432-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13-14 du 6 février 2013 autorisant le recours au recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

La Ville de Betton propose aux jeunes des activités d'animation tout au long de l'année :

- sur site : ALSH périscolaire, ALSH extra-scolaire (*mercredi et vacances scolaires*) & CAP - Centre d'Animation Permanent – (*mercredi, samedis et vacances scolaires*)
- hors site : séjours de vacances

Certains enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique au handicap pendant ces temps d'animation.

Pour mener à bien ces activités, le service enfance-jeunesse s'appuie sur une équipe d'animateurs permanents ; il est également amené à recruter des animateurs occasionnels ou saisonniers pour se conformer aux taux d'encadrement requis en fonction des effectifs.

Les délibérations n°07-39 du 29 mars 2007, n°10-30 du 10 mars 2010 et n°16-04 du 3 février 2016 fixaient les modalités de rémunération des animateurs. La délibération n°18-43 du 28/03/2018 portait évolution du taux de vacation horaire des auxiliaires de vie scolaire au centre de loisirs.

Il est proposé d'uniformiser et de mettre à jour les modalités de cette rémunération en référence aux grilles de rémunération des agents de la filière animation, en fonction du niveau de formation des agents et du poste occupé dans les conditions exposées ci-après :

SECTEUR	POSTE	QUALIFICATION	REMUNERATION	
			Grade	Echelon
ALSH/JEUNESSE/ PERISCOLAIRE	Animateur	Sans formation	Adjoint territorial d'animation	1
	Animateur	Sans formation avec expériences professionnelles significatives dans le domaine de l'animation	Adjoint territorial d'animation	1
	Animateur	En formation (<i>stage pratique BAFA ou perfectionnement BAFA</i>)	Adjoint territorial d'animation	3
	Animateur	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	3
	Surveillant de baignade	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	7
	Accompagnement au handicap	Avec diplôme spécifique au handicap	Adjoint territorial d'animation	7
	Adjoint périscolaire	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	8
	Directeur adjoint	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	8
	Responsable de séjour de vacances	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	10
	Directeur	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** les modalités de rémunération des animateurs détaillées dans le tableau ci-avant,
- **DIRE** que ces dispositions prendront effet à compter du 8 juillet 2019,

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire (473,04 €), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil du volontaire versera au volontaire une prestation obligatoire relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement d'un montant mensuel de 107,58 € (*montant prévu par l'article R121-25 du code du service national -7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE** à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. NEGOCIATION TRANSACTIONNELLE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre des démarches engagées pour rendre plus attractif le centre commercial du Trégor, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mars 2016, a validé l'acquisition des 4 cellules commerciales et de l'appartement situés sur sa partie Ouest en vue de les démolir après transfert d'activités sur la parcelle jouxtant le cimetière côté Est.

Concernant plus spécifiquement le fonds de commerce de l'EURL GOURET (fleuriste), Madame GOURET ayant fait savoir qu'elle cesserait son activité au 31 décembre 2018 pour prendre sa retraite, il a été acté, lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2017, l'achat du fonds de commerce incluant le droit au bail portant sur cette cellule.

Le fonds artisanal a ainsi été acheté par la commune de Betton par un acte notarié signé le 28 décembre 2018. Malgré cette cessation totale et définitive d'activité, l'acte de vente prévoyait, par l'application de l'article L.1224-1 du code du travail, la reprise de l'unique salariée, Madame Lucille CLOLUS, par la commune.

Compte tenu de cette cessation d'activité et à défaut de solution de reclassement au sein de la commune, cette dernière a été contrainte d'engager une procédure de licenciement économique individuel. Madame CLOLUS

s'est vue notifier par lettre recommandée en date du 18 février 2019, à titre conservatoire, son licenciement pour motif économique.

Parallèlement, Madame CLOLUS a usé de sa faculté de refuser le contrat de sécurisation professionnelle qui lui était proposé, lequel aurait correspondu, en cas d'acceptation, à une rupture d'un commun accord du contrat de travail pour motif économique.

Dans ces conditions, son licenciement sera effectif à l'expiration de son préavis de deux mois, dont elle a été dispensée, soit à la date du 18 avril 2019.

Par courrier en date du 28 février 2019, adressé par mail et voie postale, Madame CLOLUS, estimant avoir subi plusieurs préjudices, réclame aujourd'hui une indemnité transactionnelle globale à hauteur de 18 000 €.

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été adressé à Madame CLOLUS le 7 mars 2019, un courrier recommandé accusant réception de sa demande d'indemnité transactionnelle et l'informant que la commune reprendrait contact avec elle après la tenue du Conseil Municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour :
- **ENGAGER DES POURPARLERS** en vue d'obtenir un accord financier amiable entre la Commune et Madame CLOLUS, dans la limite du montant de la demande formulée par l'intéressée dans son courrier envoyé par mail le 28 février 2019,
- **SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL** qui sera établi si un accord est trouvé à l'issue de la négociation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. ZAC DE LA PLESSE LA CHAUFFETERIE : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS : AVENANT N° 1 : APPROBATION

(Rapporteur L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le conseil municipal a validé le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) établi préalablement à la commercialisation des terrains de la ZAC de la Plesse-La Chauffeterie. Il est complété, pour la tranche 1 de la ZAC partie maisons individuelles, par un cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE) qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des façades, la cohérence des volumétries des constructions, la gestion des mitoyennetés, les traitements des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), les essences végétales, la performance énergétique.

A l'occasion de sa mise en œuvre, il convient d'y apporter quelques adaptations, à savoir :

- Rendre possible l'usage d'autres essences de bois dans les constructions, les abris et les clôtures, tel le douglas, le mélèze, le red cedar, l'épicéa,
- L'interdiction d'une étanchéité bitumineuse, du polycarbonate et du plexiglas sur les toitures des abris de jardin,
- Préciser les règles de hauteur des clôtures de type 2 et des murs pare-vues afin de permettre une hauteur maximale de 1,80m,
- Lever certaines incohérences ou imprécisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse-La Chauffeterie comprenant le cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée 31 voix « pour » et 1 abstention (C. COUDRAIS).

11. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur T. ANNEIX)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau.

L'organisme gestionnaire de cette école, l'OGECE, assure de son côté la distribution, la surveillance et l'entretien du restaurant scolaire qu'il convient de compenser par une participation communale.

En effet, en contrepartie de cette livraison de repas la commune applique les tarifs municipaux pour la facturation aux familles et perçoit donc directement le prix des repas livrés ; La recette perçue couvrant l'ensemble des dépenses de la collectivité : fabrication, livraison, gestion et participation versée à l'OGEC.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation 2019 correspondant à la compensation des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire supportées par l'école privée.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'école Raoul Follereau, la participation 2019 demandée est de 113 171 €.

Après examen en commission, il est proposé une participation de 94 154 € tenant compte de l'évolution des tarifs de l'énergie et de l'augmentation de la masse salariale (GVT: Glissement Vieillesse et Technicité) selon les mêmes principes appliqués à l'établissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 94 154 € le montant de la participation aux charges de fonctionnement de la restauration pour 2019 représentant une augmentation 2,67 % par rapport à l'année passée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 1 abstention (C. DANLOS).

12. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2019/2020

(Rapporteur : T.ANNEIX)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Ce coût moyen applicable pour l'année scolaire 2018/2019 était de 1 110 € pour un élève en maternelle et 383 € pour un élève en élémentaire.

Au vu des résultats comptables de l'année 2018 il convient d'actualiser ce coût à 1 082 € pour un élève en maternelle et à 424 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 082 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1^{er} janvier 2019,
 - 424 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1^{er} janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 140 élèves de maternelle sur les 144 scolarisés et 223 élèves

d'élémentaire sur les 237 scolarisés sont Bettonnais (ou l'étaient lors de leur inscription dans cette école et terminent leur maternelle ou leur élémentaire).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2019 sont fixés à :

- 1 082 € pour un enfant en maternelle
- 424 € pour un enfant en élémentaire

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	140 enfants x 1 082 €	151 480 €
Elémentaire	223 enfants x 424 €	94 552 €
	TOTAL	246 032 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** un crédit de 246 032 €, au titre de l'année 2019, à l'article 6574, au titre du contrat d'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. INFORMATIONS : DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

➤ Déclarations d'intention d'aliéner qui n'ont pas donné lieu à préemption

- Le Vau Chalet, répondue le 15/01/2019,
- 3 allée du Muguet, répondue le 31/01/2019
- 13 rue Anne de Bretagne, répondue le 05/02/2019,
- 3 rue de la Robinais, répondue le 05/02/2019,
- 28 rue du Mont Saint Michel, répondue le 05/02/2019,
- 6 allée des Bruyères, répondue le 06/02/2019,
- 1 rue du Trieux, répondue le 06/02/2019,
- 13 rue du Vivier Louis, répondue le 07/02/2019,
- Lande / 15 rue du Vivier Louis, répondue le 07/02/2019,
- 8 rue de la Robinais, répondue le 25/02/2019,

➤ Commande publique

Date	Objet	Attributaire	Montant en €		Type de contrat
			H.T.	T.T.C.	
11/02/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE-RENAUD	Lot 1 S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION	58 200,00	69 840,00	Marchés de travaux
		Lot 2 Société BILHEUDE	52 000,00	62 400,00	
		Lot 3 E.U.R.L. LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ	17 990,00	21 588,00	
		Lot 4 S.A.R.L. SER AL FER	14 000,00	16 800,00	
		Lot 5 Société STOA	8 993,76	10 792,51	
		Lot 6 Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	9 542,68	11 451,22	
		Lot 7 Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	2 270,33	2 724,40	
		Lot 8 Société AIRV	32 000,00	38 400,00	
		Lot 9 Société LUSTRELEC	9 990,00	11 988,00	

Date	Objet	Attributaire	Montant en €		Type de contrat
			H.T.	T.T.C.	
12/02/2019	PASSATION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : TRAVAUX D'ESPACES VERTS	S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE La Jourdanrière B.P. 84123 35341 LIFFRÉ	202 599,60	243 119,52	Marché de travaux

➤ Remerciements

- Courrier du Comité de jumelage de Betton : attribution d'une subvention (5 000 €)
- Courrier du Club de l'amitié : attribution d'une subvention (150 €)

La séance est levée à 22 h 00.